

# DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



## MONT-SAINT-AIGNAN



Le 5 Mai 2025

## LE MOT DU MAIRE

*Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.*

*Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.*

*Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Mont-Saint-Aignan : inondation, mouvement de terrain, industriel, et transport de matières dangereuses.*

*Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.*

*Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à Mont-Saint-Aignan . Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.*

*Le Maire,  
Catherine FLAVIGNY*

**Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de Mont-Saint-Aignan au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).**



## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- **naturel :**

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

**Aléa** + **Enjeux** = **Risque**



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

## LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion  
marine



Cavités  
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de  
matières  
dangereuses

La commune de Mont-Saint-Aignan est soumise à 4 risques :

-2 risques naturels, tels que les inondations par ruissellement et par des cavités souterraines.

-2 risques technologiques, tels que le transport de matières dangereuses par canalisation et le risque industriel avec l'usine LAT Nitrogen France.

## L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

**En cas d'accident grave** (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

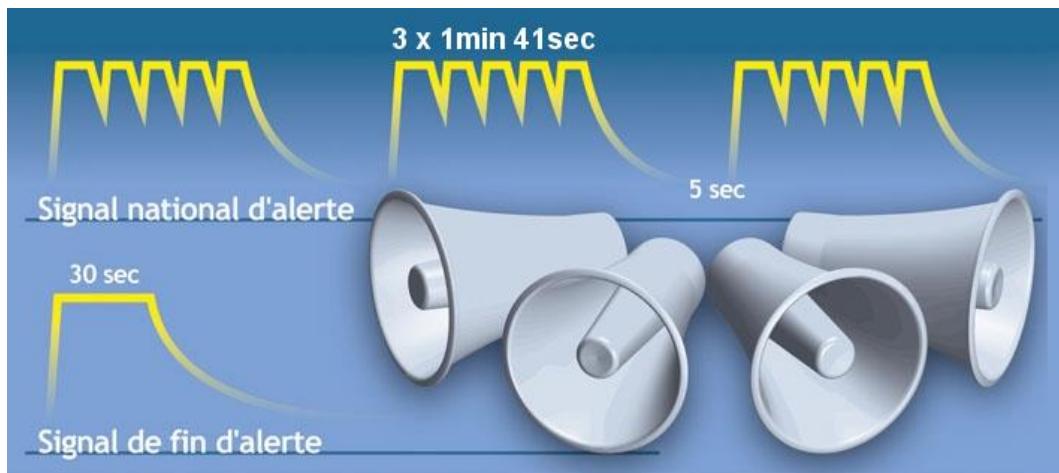
- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition comme un véhicule munis de haut-parleurs ou des panneaux d'affichage
- l'**Etat** via le dispositif FR-Alert, les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12H00**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



**Mettez-vous à l'abri**

**Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours**



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte ICI (anciennement France Bleu Normandie): 100.1 FM**



**Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école**



**Respectez les consignes formulées par les autorités**

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

## LES POUVOIRS DE POLICE

**Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de MONT-SAINT-AIGNAN a mis à jour son PCS en 2025.

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le

maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

## POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

### LE PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan individuel de mise en sûreté (PIMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique. <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete>

Le PIMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

### VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de recharge, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



# LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruisselements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Coupez le  
gaz et  
l'électricité



Montez à pied  
dans les  
étages



**Écoutez la  
radio**  
**100.1 FM**



Libérez les  
lignes pour  
les secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

## SITUATION DU RISQUE À MONT-SAINT-AIGNAN

Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux eaux de ruissellement et coulées de boue provenant des plateaux et des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.

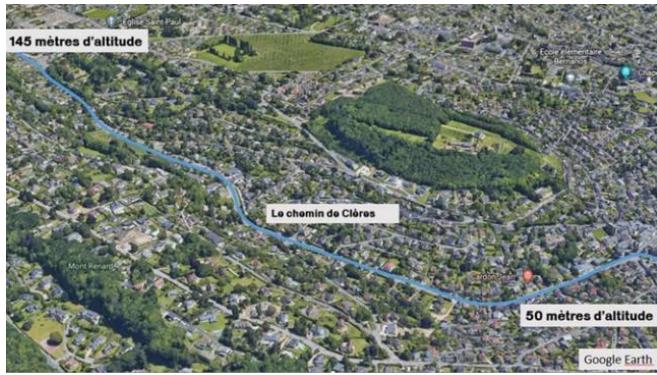
Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel Sur le journal officiel du	Type de catastrophe
03/06/2022	12/06/2022	Inondations et/ou Coulées de Boue
25/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues

16/06/1997	09/07/1997	Inondations et/ou Coulées de Boue
11/06/1997	28/03/1998	Inondations et/ou Coulées de Boue
24/07/1994	17/12/1994	Inondations et/ou Coulées de Boue
07/05/1988	23/10/1988	Inondations et/ou Coulées de Boue

- **samedi 4 juin 2022 :** Une forte activité orageuse dans l'après-midi et en soirée a été constatée avec des pluies intenses dites de 100 ans, de la grêle et des rafales de vent touchant la commune de la ZAC de la Vatine jusqu'aux rues limitrophes avec la ville de Rouen.

Les conséquences de cet épisode à savoir inondations et coulées de boues/torrent ont conduit à une reconnaissance d'état de catastrophe naturelle.



## MESURES DE PRÉVENTION

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant du CAILLY, de l'AUBETTE et du ROBEC a été approuvé le 11 juillet 2022. Ce document réglementera l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.

➔ Un Programme d'Action et de Prévention des risques d'inondation (PAPI) dont l'identifiant est PAPI\_2024\_0004,

Il couvre les aléas et sous aléas :

- Inondation
  - Par une crue à débordement lent de cours d'eau
  - Par ruissellement et coulée de boue
  - Par remontées de nappes naturelles

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

#### ➔ Les actions et travaux entrepris par la commune

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée du Cailly, en cours d'élaboration, propose la mise en œuvre de travaux de protection contre les inondations sur la commune : création de bassins de retenue, etc.
- Le diagnostic réalisé et les mesures proposées sont intégrés dans le document d'urbanisme communal, notamment pour la prise en compte des talwegs à risque.
- Une étude a été réalisée par le SIAAR afin de repérer les zones exposées aux risques.
- Des travaux dont la compétences dépend de la métropole sont coordonnés en matière de protection contre les inondations et les ruissellements sont en cours de réalisation sur certains secteurs sensibles de la commune (assainissement, ouvrage de rétention, bassin d'orage, etc). Ces travaux sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur une durée allant entre 2025 et 2045.
- Des repères de crues (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.

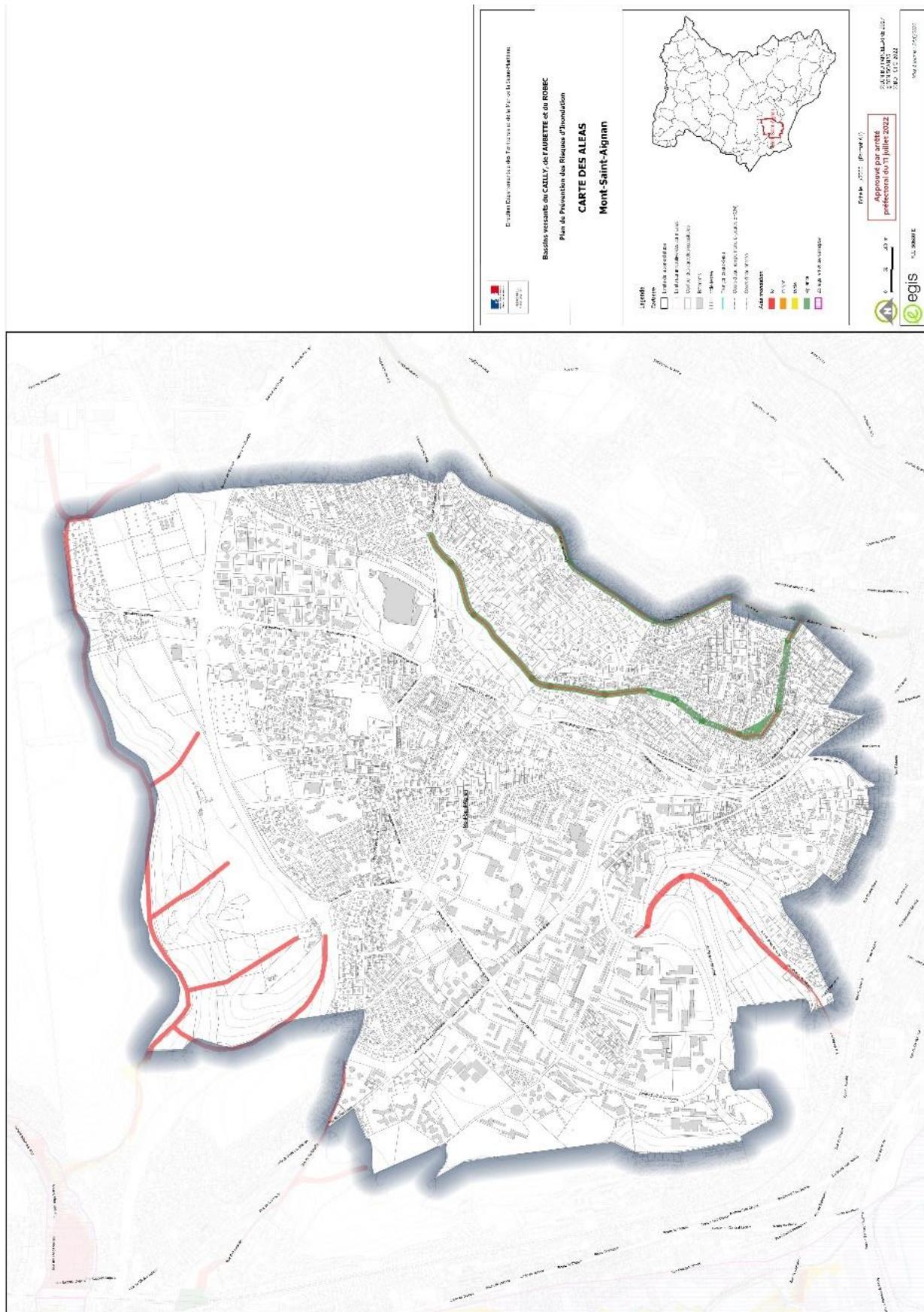
## LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

**Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :

-  Vert : pas de vigilance particulière
-  Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
-  Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics

## → La cartographie des zones à risque

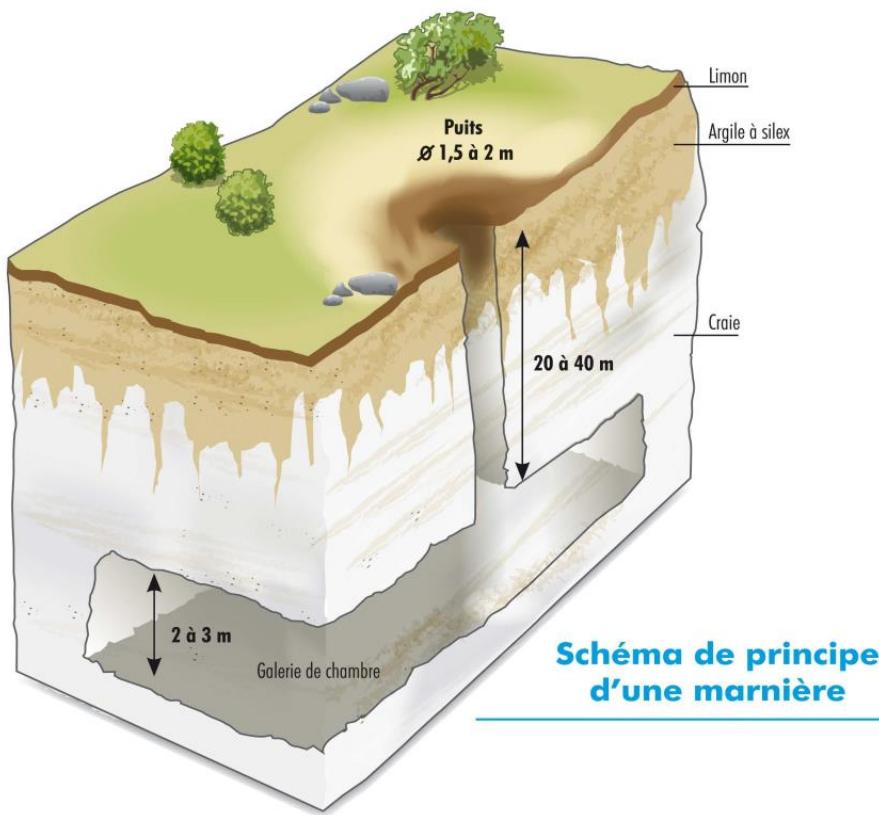




## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation si elle est menacée

Éloignez-vous de la zone instable

## SITUATION DU RISQUE À MONT-SAINT-AIGNAN

- Un recensement est effectué de façon régulière en fonction des évènements. Une carte interactive permet d'avoir une information à l'instant T.

<https://sigapp.metropole-rouen-normandie.fr/www/w/env/cavites/>

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

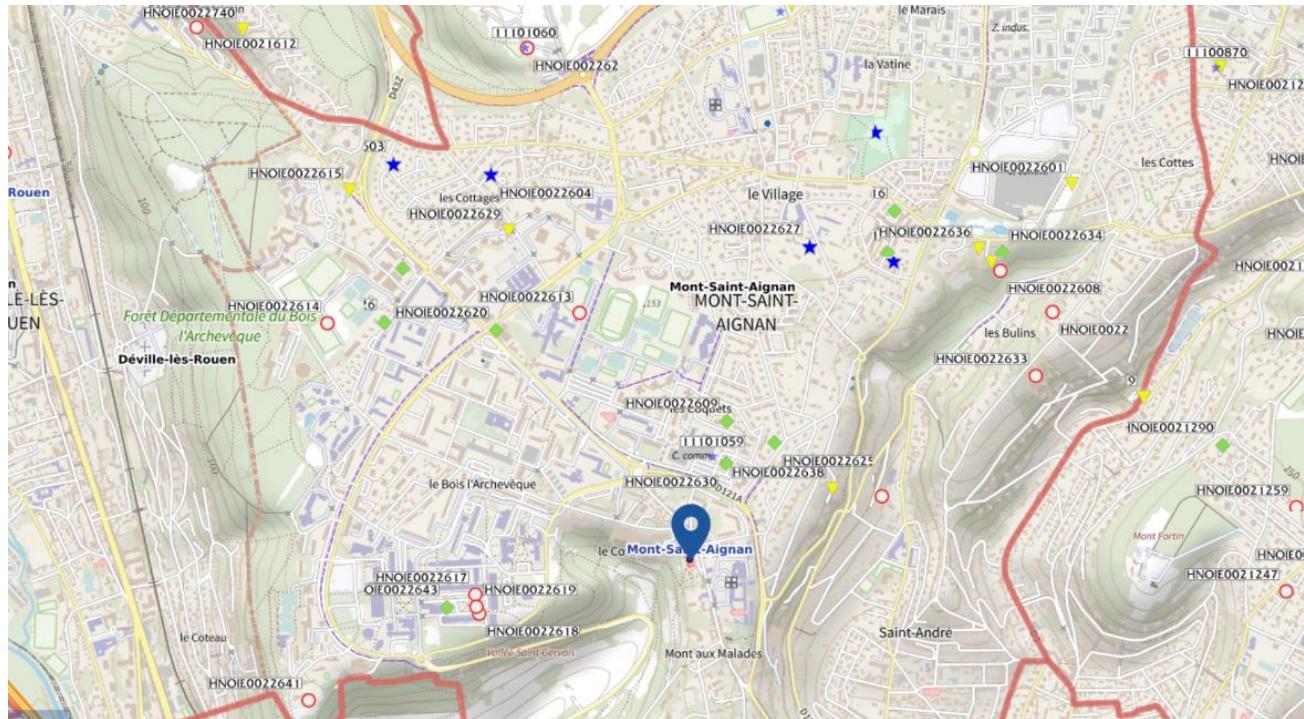
Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
25/12/1999	30/12/1999	Mouvement de Terrain

## MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions ;
  - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés. (périmètre de sécurité de 60 m)
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au

représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

## La cartographie des zones à risque (Liste non exhaustive)



Cave	Carrière	Naturelle	Indéterminée
Galerie	Ouvrage Civil	Ouvrage militaire	Puits
Souterrain	Glisvement	Erosion des berges	Effondrement
Coulée	Eboulement		



## LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **Les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympans, poumons, etc). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
- **Les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
- **Les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique毒 (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de

l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Écoutez la radio  
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## SITUATION DU RISQUE À MONT-SAINT-AIGNAN

La commune de Mont-Saint-Aignan est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprises LAT NITROGEN. Cependant, avec un incident en cascade, la ville peut subir un dommage avec les entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger max. pour les plans de secours (PPI) *	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation (PPRT) **
<b>Établissements classés SEVESO seuil haut</b>			
LAT Nitrogen France <b>GRAND QUEVILLY</b>	Fabrication d'engrais et de produits chimiques minéraux	Toxique 8000 mètres	Toxique d'Incendie et d'Explosion

\* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan Particulier d'Intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

\*\* La **maîtrise de l'urbanisation (Plan de Prévention des Risques Technologiques)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

## MESURES DE PRÉVENTION

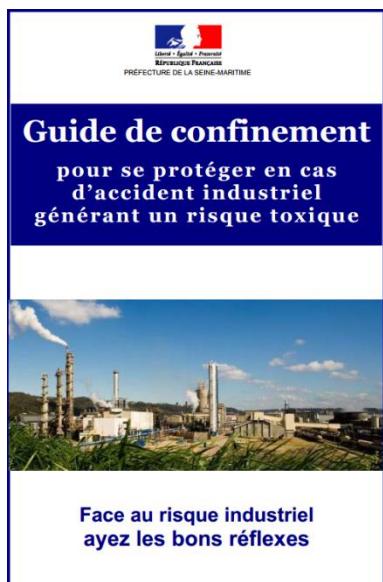
- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
  - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
  - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** est effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
  - **le plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
  - **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. **Le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone de Rouen a été mis à jour en 2025.** Son activation relève de la responsabilité du préfet.
- Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Élaborée en collaboration avec les maires des collectivités concernées, cette brochure intitulée « Bons réflexes en cas d'alerte industrielle » doit être publiée en septembre ou octobre 2025, elle sera ensuite distribuée aux habitants de Mont-Saint-Aignan.

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/21215/157316/file/Plaquette%20PPI%20UIC%202016.pdf>

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/21216/157320/file/Feuillet%20Consignes%20UIC%202015.pdf>

- Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

- **Un programme de réduction des risques à la source** est mis en œuvre. Son but est notamment de remplacer les produits trop dangereux par des produits ou des procédés représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.

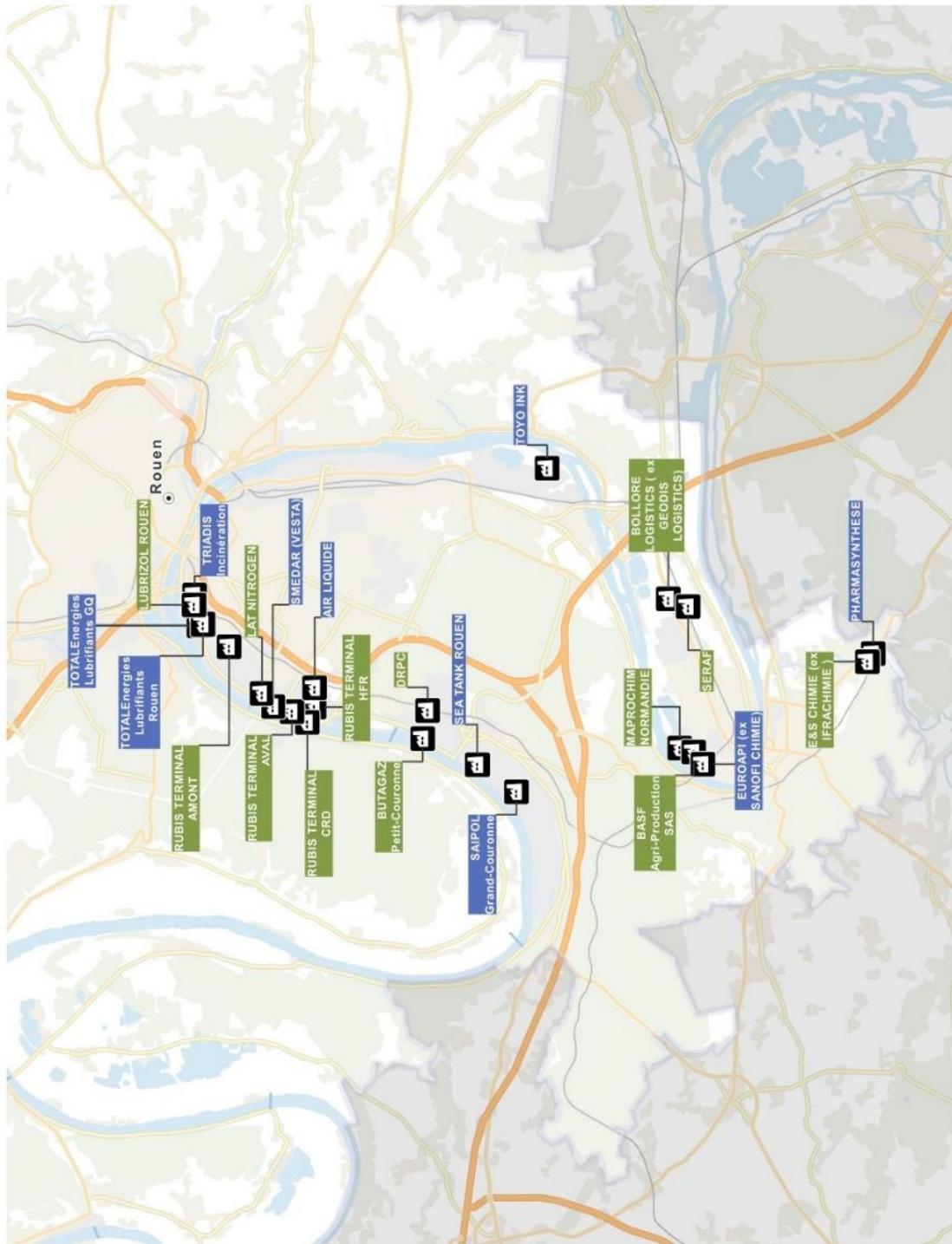


- Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture :

*[https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/3825/25398/fil\\_e/Guide%20de%20confinement.pdf](https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/3825/25398/fil_e/Guide%20de%20confinement.pdf)*

## Les sites Seveso - Seine-Maritime (secteur de Rouen) (76)



0 1 2 km

**Sources :**  
IGN - AdminExpress, PlanV2  
DGPR - base des installations classées

**Production :**  
DREAL Normandie  
le 13/09/2023  
20230901\_AtlasDep\_SevesoDEP



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Fermez  
toutes les  
ouvertures  
vers  
l'extérieur



**Écoutez la  
radio  
100.1 FM**



Ne fumez pas



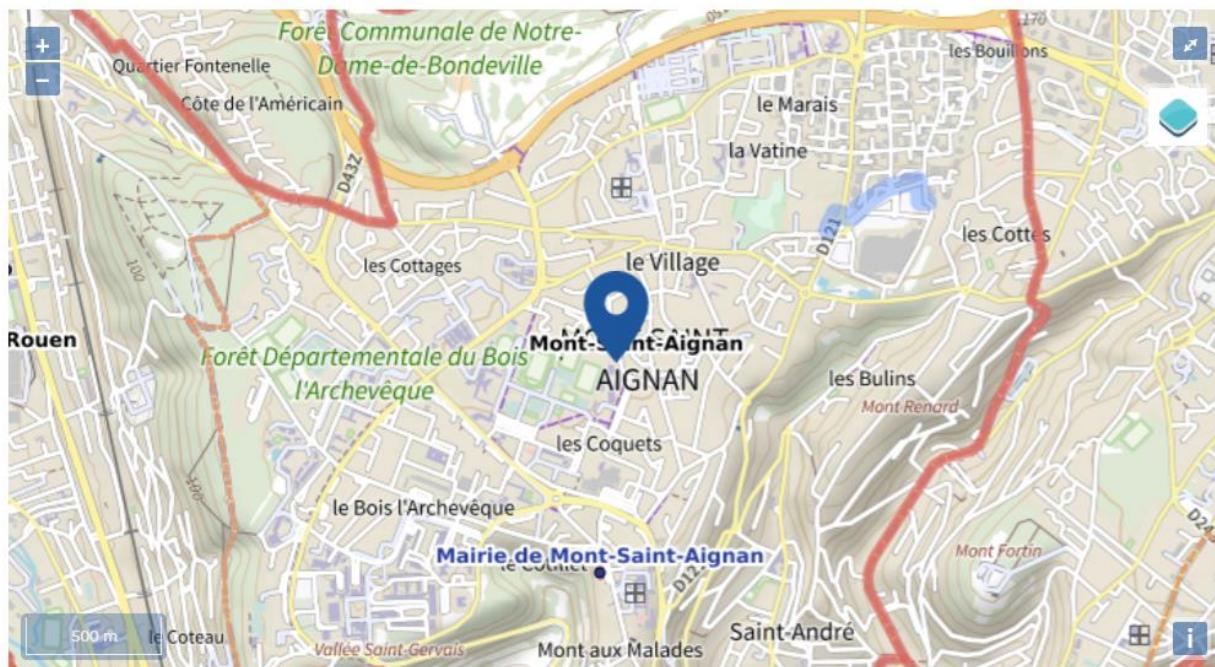
Libérez les  
lignes pour  
les secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

## SITUATION DU RISQUE À MONT-SAINT-AIGNAN

### Localisation des principales canalisations



Légende :



Les causes d'accident sont de deux ordres :

- le vieillissement des ouvrages (corrosion ou usure mécanique) peut être à l'origine de fuites plus ou moins importantes, comme l'a rappelé en 2019 la rupture d'un pipeline, qui avait déversé 900 m<sup>3</sup> de pétrole brut sur des terres agricoles des Yvelines;
- les chantiers. Une part importante des fuites et des ruptures de canalisations est provoquée par des travaux. Exemple : lors du dernier accident grave de canalisation survenu en Europe, le 30 juillet 2004 à Ghislenghien, en Belgique, un engin de chantier a été à l'origine de l'explosion d'une canalisation de transport de gaz, causant la mort de 24 personnes.
- Néanmoins, grâce aux progrès réalisés dans l'organisation préalable des travaux, le signalement systématique des réseaux et le suivi du vieillissement des canalisations, le nombre de fuites a diminué de plus de moitié depuis les années 1970, pour atteindre 15 à 25 événements par an, généralement de faible intensité.

## MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la formation des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
  - l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

## PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

Danger d'explosion	Danger de feu (liquide ou gaz)	Danger de feu (matière solide)	Matière sujette à inflammation spontanée
Matière ou gaz favorisant l'incendie	Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Gaz sous pression	Matière ou gaz toxique
Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière radioactive	



# INFORMATIONS UTILES

## LE PLAN D'AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d'affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

– établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;

– immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 ;

– terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;

– locaux d'habitation de plus de 15 logements.

**Les affiches sont disponibles en mairie.** Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5 000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



## FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 FM**

FRANCE INTER : **96.5 FM**

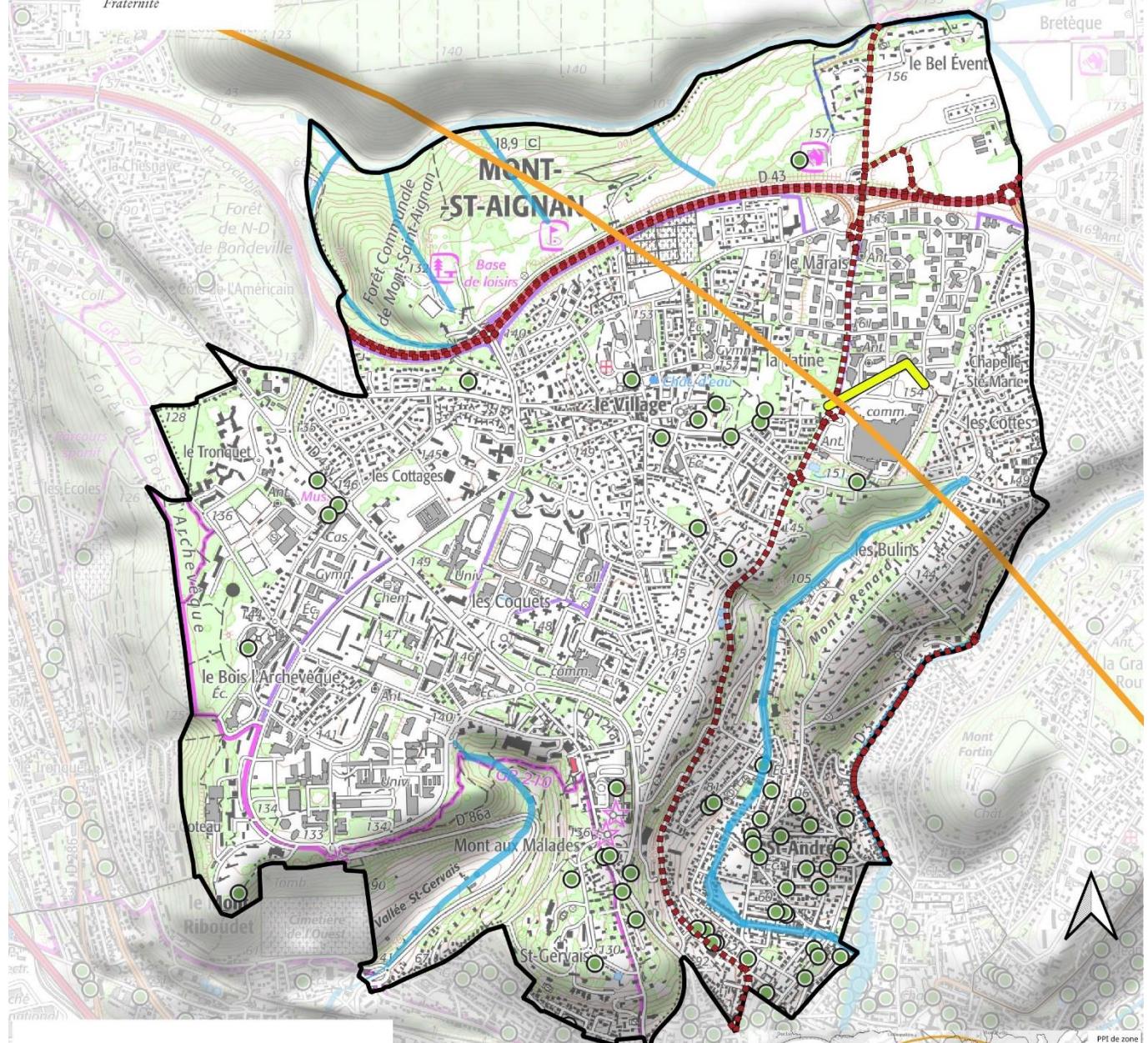
D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>		
Mairie de Mont-Saint-Aignan	02.35.14.30.00	<a href="http://www.montsaintaignan.fr">www.montsaintaignan.fr</a>
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	<a href="http://www.ac-normandie.fr">www.ac-normandie.fr</a>
<b>Risques naturels</b>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.76.78.32.00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Météo France	05.67.22.95.00	<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a> (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<b>Risques technologiques</b>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.78.26.19.00	<a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="http://www.spinfos.fr">www.spinfos.fr</a>
Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASN)		<a href="http://www.asnr.fr">www.asnr.fr</a>
<b>Risques courants</b>		
<b>Sapeurs-pompiers</b>	<b>18 ou 112</b>	
<b>SAMU</b>	<b>15</b>	
<b>Police secours</b>	<b>17</b>	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

# Mont-Saint-Aignan



## Légende

- Zone inondable
- Axe de ruissellement
- Indices de cavités souterraines
- Limite PPI de zone de Rouen
- TMD route
- TMD canalisation gaz

Document cartographique élaboré en 2025 en fonction des connaissances et des documents de référence  
Fond cartographique ®IGN